

29 juin 2011

11.165

Motion interpartis**Pour éviter le "pourrissement" des motions**

Force est de constater que toutes les motions ne trouvent pas de solutions dans les 2 ans que la loi impose. Certaines d'entre elles s'"oublient" au fond des tiroirs de notre administration, volontairement ou non, telle n'est pas la question. Pour y remédier, pourquoi ne pas dresser une liste des motions, à revoir obligatoirement aux comptes. Ainsi, les motionnaires seraient régulièrement informés par le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux des départements concernés. Un éventuel retard serait alors signifié aux motionnaires.

Signataires: K.-F. Marti, Ph. Loup, L. Debrot et Y. Botteron.